

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2026-31

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
REPARATION DE LA CHAMBRE FROIDE NEGATIVE DE
LA CUISINE CENTRALE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant qu'il convient de remplacer le groupe de froid de la chambre froide négative de la cuisine centrale située 4 Rue du Pré Bertaus,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de réparation de la chambre froide négative de la cuisine centrale à SAS MONTAGNE FROID CLIMATISATION située 4 Espace Artisanal du Danjon 18110 SAINT ELOY DE GY pour un montant de 5 489,92 € HT (soit 6 587,90 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le **25 JUIN 2026**

Dépôt en Préfecture le **25 JUIN 2026**

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 25/06/2026

Le Maire,

